

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2912

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 27, substituer au mot :

« qu' »

les mots :

« que ceux affectés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.